



INFO CFDT DASES

CATÉGORIE A POUR ASE ?

Accès à la CATÉGORIE A des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS (ASE) Où en sommes-nous ?

Depuis le 1^{er} février 2019 les Assistant(e)s Socio-Éducatifs-tives d'administration parisienne constituent un corps unique de catégorie A, qui exercent leurs fonctions dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent (MDPH, DPSP, DDCT, DILT, DAE, DLH, CASVP, DRH, DFPE, DASES).

La **CFDT** a signé le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ce qui a permis aux ASE d'accéder à la catégorie A, contrairement à certains syndicats.

Selon leur formation, les ASE exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes : assistant(e) de service social ; éducateur-trice spécialisé(e) ; conseiller-ère en économie sociale et familiale.

Ce corps est représenté par une seule Commission Administrative Paritaire, la commission n°29 Assistants socio-éducatifs des administrations parisiennes.

Constitution du corps :

Pendant une période transitoire de deux ans le corps est composé de 3 grades : ASE 2^{ème} classe, ASE 1^{ère} classe et ASE de classe exceptionnelle.

Côté carrière :

- Si vous étiez ASE, vous devenez ASE 2^{ème} classe ;
- si vous étiez ASE principal(e), vous devenez ASE 1^{ère} classe ;
- l'accès au grade d'ASE de classe exceptionnelle se fera au choix et par examen professionnel.

La CFDT refuse qu'à Paris les missions d'encadrement des CSE soient basculées sur les ASE classe exceptionnelle : ce grade doit rester un grade permettant le déroulé de carrière.

Côté fiche de paie :

Tous les reclassements de l'ancienne grille B vers la nouvelle grille A ont entraîné des gains de points d'indices majorés, qui apparaîtront sur la fiche de paie de mars avec effet rétroactif au 1^{er} février 2019.

Si vous avez des doutes et interrogations contactez la CFDT.



Côté promotion : Les promotions de grade ne seront examinées qu'à la CAP de fin d'année 2019, avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2019. Les taux de promotion au choix fixés par la Ville de Paris sont de :

- Pour 2019 :
 - 25 % pour l'accès au grade d'ASE de 1^{ère} classe ;
 - 15% pour l'accès au grade d'ASE de classe exceptionnelle.
- Pour 2020 :
 - 25 % pour l'accès au grade d'ASE de 1^{ère} classe ;
 - 20% pour l'accès au grade d'ASE de classe exceptionnelle.

La **CFDT** a dénoncé ces taux de promotion indigents. Pour nous, tous les agents réunissant les conditions doivent être promus et dérouler une carrière complète. **Seul le 100% le permet.**

L'administration n'organisera pas d'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASE classe exceptionnelle cette année : le 1^{er} examen devrait se tenir au cours du 2^{ème} semestre 2020 et comporter une épreuve orale et une épreuve écrite.

Côté primes :

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) un protocole de revalorisation des primes des ASE sur trois ans a été signé par la **CFDT**.

- Il détermine un montant d'entrée de corps de 5514 € garanti pour tous ;
- Une revalorisation des primes de 800 € lors de chaque changement de grade ;
- Une revalorisation de 500 € pour tous versée en juin 2019 ;
- Aucune retenue sur les primes en cas d'arrêt maladie inférieur à 90 jours ;
- L'augmentation annuelle et progressive du régime indemnitaire. Intégration des primes de fin d'année (CIA) dans les primes mensuelles (IFSE) de l'année suivante.

Actuellement aucune progression annuelle des primes n'est garantie. Pour la **CFDT**, seul le versement d'une prime de fin d'année garantie pour tous, assurera une augmentation d'année en année des primes.

Le protocole RIFSEEP filière sociale prévoit une nouvelle négociation sur le montant des primes à l'occasion du passage en catégorie A. La **CFDT** reste vigilante.

La **CFDT** siège à la CAP des ASE : contactez mireille.bakouzou@paris.fr

CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !

